

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ISERE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE LE TOUVET

| DELIBERATION n°2026_12 | | | | Séance du 20 mars 2026 |
|--------------------------------|-------------|----------|---------|---|
| Nombre du Conseil municipal | | | | L'an deux mil vingt-six, le vingt du mois de mars, le Conseil municipal de la commune du Touvet, dûment convoqué, s'est réuni en séance d'installation, sous la présidence de la doyenne Mme Claire CABANE. |
| Afférents au Conseil municipal | En exercice | Présents | Votants | |
| 23 | 23 | 19 | 23 | |

Date de convocation du Conseil Municipal : le 16 mars 2026 en portage boites aux lettres et envoi dématérialisé.

Présents : AUMONT Caroline ; BACHELOT Xavier ; BLANC-GONNET Johanne ; BORDET Anne ; BROCHIER Carine ; CABANE Claire ; CATTET Georges ; CHABANNE Cendrine ; CHEMIN Estelle ; COLLU Cyrine ; COSTA Andrea ; COTTIN Clément ; GAUCHON Sandrine ; GONNET André ; GUYOT Sylvain ; LEGRAND Sophie ; MERZARIO Bruno ; RAFFIN Adrian ; VASSEUR Jeanne.

Absents excusés : BOUVIER Julien (donne pouvoir à MERZARIO Bruno), COURROUX John (donne pouvoir à BROCHIER Carine), GUITTON William (donne pouvoir à RAFFIN Adrian), RIGOUT Pierre-Antoine (donne pouvoir à GAUCHON Sandrine).

Secrétaire de Séance : Georges CATTET

Début de séance : 18h

Délibération n°2026_12 : Election du maire

RAPPORT DE PRESENTATION

Le premier acte du conseil municipal d'installation est l'élection du maire. Elle se tient au scrutin secret à la majorité absolue aux deux premiers tours, puis à la majorité relative au troisième tour. En cas d'égalité au troisième tour, le plus âgé est élu (art. L.2122-7 al.2 CGCT).

△ Rappel procédural : la séance est présidée par le doyen d'âge jusqu'à l'élection du maire (art. L.2121-7 CGCT). Le secrétaire de séance est le plus jeune membre.

La séance est donc ouverte sous la présidence de Madame Claire CABANE, doyenne d'âge pour procéder à l'élection du maire.

M. Georges CATTET a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal (Art. L2121-15 du CGCT)

Madame Claire CABANE prend ensuite la parole : « j'ai l'honneur de présider cette assemblée en tant que doyenne d'âge des membres présents. Le nombre de personnes présentes autour de cette table me

permet de constater que le quorum est atteint. Je vous propose donc de procéder à l'élection du maire
».

Madame la présidente précise que conformément à l'Article L 2122-4 et L2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Madame CABANE, présidente demande alors s'il y a des candidats.

La candidature suivante est présentée :

- Monsieur Adrian RAFFIN

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-7, L.2122-4 et L.2122-7, L2122-8 ;

VU les résultats des élections municipales du 15 mars 2026,

CONSIDÉRANT que le conseil municipal doit procéder à l'élection du maire lors de sa première réunion suivant le renouvellement général,

CONSIDÉRANT que le plus âgé des membres présents du conseil municipal prend la présidence de l'assemblée,

CONSIDÉRANT que Madame Claire CABANE, doyenne et présidente invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire par vote à bulletin secret, conformément à l'article L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé,

CONSIDÉRANT que Madame Claire CABANE, présidente lance l'appel à candidature pour la fonction de Maire,

CONSIDÉRANT la candidature de :

- Monsieur Adrian RAFFIN ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal élit le maire parmi ses membres, au scrutin secret et à la majorité absolue,

CONSIDÉRANT que chaque conseiller municipal est alors invité à déposer dans l'urne son enveloppe contenant son bulletin de vote,

Madame la présidente invite le conseil municipal à procéder, à l'élection du maire.

Premier tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Après avoir procédé aux opérations de vote, le dépouillement fait apparaître les résultats suivants :

- Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 23
- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants : 23
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 23
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 2
- Nombre de suffrages exprimés : 21
- Majorité absolue : 12

M. Adrian RAFFIN a obtenu 21 voix.

M. Adrian RAFFIN ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée maire et a été immédiatement installée.

Madame la présidente félicite M. Adrian RAFFIN et lui remet l'écharpe de maire.

À l'issue du vote, le maire élu prend la présidence de la séance.

Pour extrait conforme,
Le Touvet, le 23 mars 2026
Le Maire,
Adrian RAFFIN

TRANSMIS au représentant de l'Etat le 23 mars 2026



Envoyé en préfecture le 24/03/2026

Reçu en préfecture le 24/03/2026

Publié le

ID : 038-213805112-20260320-2026_12-DE